Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20221201-DEL22-114-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

N° DEL22_114

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1er décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29 VOTANT : 34

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :
Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Tina RAMAH

****

Objet : Demande de financement relative à l'extension du périscolaire au sein de l'école Émile Glay

L'école Émile Glay va faire l'objet d'une hausse de ses effectifs scolaires dans les années à venir en raison du développement du secteur afférent.

Les locaux doivent être aménagés afin de permettre un accueil de qualité pour les élèves. Il est nécessaire de créer de nouvelles classes et d'agrandir les équipements périscolaires comme le restaurant et les salles d'activités.

Le coût estimatif du projet, incluant la création de quatre classes supplémentaires, s'élève à 3 290 100 euros hors taxe.

Cette opération d'agrandissement est éligible au fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental portant sur l'extension du périscolaire de l'école Émile Glay.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un agrandissement des équipements du périscolaire de l'école Émile Glay en raison de la hausse des effectifs scolaires,

Considérant que ce projet d'extension est éligible au fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe du projet d'extension de locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Émile Glay,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le support financier du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022